

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 08-2024

Objet : vote des subventions aux associations pour l'année 2024

L'an deux mil Vingt-quatre et le vingt-et-un mars,
A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 mars 2024

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ,
Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, S. TOUSSAINT donne pouvoir à S. TRESSE,
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après présentation du Budget Primitif 2024, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention aux associations :

- La Coop Scolaire pour un montant de **80 €** par enfant scolarisé pour l'année 2024/2025
- L'ADMR pour un montant de **1000 €** pour l'année 2024
- RCVMT pour un montant de **100 €** pour l'année 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- d'autoriser M. Le Maire à verser une subvention aux dites-associations

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture